Accords CHRS
Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance

Fonds de solidarité sante des accords collectifs CHRS

Vous êtes salarié(e) d'une entreprise appliquant les Accords Collectifs CHRS
Et des soins nécessitent une participation élevée de votre part malgré la prise en charge de la Sécurité Sociale et de la complémentaire santé

Votre complémentaire santé est **mutualisée** au niveau des Accords Collectifs CHRS et votre entreprise a souscrit une complémentaire santé obligatoire auprès de l'un des assureurs :
- AG2R
- Mutex.

Votre entreprise a fait un autre choix d'organismes assureur

Vous avez fait valoir un cas de dispense

Vous n'êtes pas affilié au régime collectif et obligatoire de l'entreprise ou de la Branche

Accès au Fonds de solidarité « santé »

(Une intervention par an par bénéficiaire)

Vous, votre conjoint/partenaire de PACS/concubin ou votre enfant, s'il est affilié, peut en bénéficier.

~~Accès au Fonds de solidarité « santé » des Accords Collectifs CHRS~~

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre employeur, des actions collectives ou individuelles qui peuvent être financées par votre organisme assureur

Vous devez solliciter une intervention du **fonds social** de votre organisme assureur

Selon l'organisme assureur choisi, un dossier de demande d'intervention individuelle est à remplir et des justificatifs sont à fournir.
Pour les 2 assureurs listés ci-dessus, le dossier à remplir est téléchargeable sur leur site

En complément de l'aide accordée par l'organisme, vous pouvez solliciter le fonds de solidarité "santé" du régime conventionnel

Vous ne répondez pas aux conditions de l'aide de l'organisme assureur

Vous pouvez remplir la demande d'intervention du fonds de solidarité "santé" annexée à la demande renseignée auprès de l'organisme assureur et fournir les justificatifs supplémentaires le cas échéant